

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
~~- ET À LA JEUNESSE.~~

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
S
DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~ET À LA JEUNESSE~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~dans sa séance du~~ de la Charente dans sa séance du 2^e septembre 1934.

Vu l'adhésion en date du 30-Juillet 1942 donnée par M. GRIMAL Marcel, Directeur du groupe des Eglises dévastées.

19 Villa du Danube
PARIS XIXe

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à Trois-Palis (Charente) par les Rochers et le domaine de Roche-corail comprenant les immeubles nus et bâtis (façades, élévations et toitures) sis sur les parcelles cadastrales n° 456 à 466 section B3.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente, au maire de Trois-Palis et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Art. 4

Le présent ^{arrêté} remplace et annule l'arrêté d'inscription à l'inventaire des sites en date du ~~16 Août 1942~~ ~~16 Mars 1943~~ (1)

Paris le 27 OCTO 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général
des Beaux-Arts

lire: 10 août 1942

